

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Défrichement de 5 642m² pour l'aménagement d'un ensemble immobilier au niveau de la Rue de la Bouaille, Lieu-Dit Le Luc, sur la commune d'Hourtin (33 390).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COGESIM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Sébastien GIUSEPPONE

RCS / SIRET

5 1 9 0 3 9 1 2 7 0 0 0 8 8

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47.a)	Défrichement, en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale de 5 642m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement de 7 lots à bâtir sur une parcelle de 5 642m².

Les bâtiments seront desservis par une voie principale nouvelle, avec une entrée sur la Rue de la Côte d'Argent et une sortie sur la Rue de la Bouaille (sens unique). Cette voie principale permettra de desservir chacun des 7 lots.

Elle sera accompagnée d'accotements engazonnés et plantés ainsi que de l'ensemble des réseaux secs, humides et d'assainissement.

Le projet compte 6 places de stationnements réparties en 2 zones, le long de cette nouvelle voie.

Un Permis d'Aménager (PA) sera déposé sur l'ensemble de la parcelle cadastrée BC N° 74, soit 5 642m².

La demande de défrichement porte sur l'ensemble de la parcelle citée.

Aucune démolition n'est prévue, puisqu'aucune construction n'existe sur cette parcelle.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un ensemble d'habitations en continuité avec l'urbanisation existante à proximité.

Le terrain concerné est entouré :

- du lotissement "Les Lucioles" à l'Ouest
- d'un quartier résidentiel à l'Est.

Au Nord de la Rue de la Bouaille, nous trouvons la forêt et au Sud de la Rue de la Côte d'Argent, se trouvent d'autres quartiers résidentiels.

La parcelle concernée se trouve à moins de 700m à vol d'oiseau du centre ville de la commune d'HOURTIN.

L'ensemble projeté a pour vocation d'accueillir 7 logements individuels.

Cet ensemble permettra d'augmenter l'urbanisation sur la commune d'Hourtin.

Le défrichement du terrain sera total (parcelle entière) et permettra la réalisation de cette opération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase travaux de défrichement :

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage de souches.

L'aménagement consistera à créer un ensemble de logements :

- Défrichement
- Création de la voirie principale
- Passage de réseaux enterrés d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que de l'ensemble des réseaux divers.
- Réalisation des bâtiments
- Aménagement des espaces verts en bord de voirie.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement.

La phase d'exploitation concernera l'opération de lotissement, soit la création de 7 logements desservis par une voie nouvelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défrichement (Code Forestier)

Demande de Permis d'Aménager (PA - Code de l'Urbanisme)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la parcelle concernée :	5 642 m ²
Superficie du projet :	5 642 m ²
Superficie concernée par le défrichement :	5 642 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Parcelle BC n°74, située entre la Rue de la Côte d'Argent et la rue de la Bouaille à Hourtin (33390).

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 5° 1 1' 2 8" 133 Lat. 1 ° 3 ' 4 4" 773

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site se situe à : - 3kms environ, à vol d'oiseau, du site ZNIEFF1 : Rive orientale de l'étang d'Hourtin - 5kms environ, à vol d'oiseau, du site ZNIEFF1 : Palu de Molua et Lagune de Contaut - 9kms environ, à vol d'oiseau, du site ZNIEFF2 : Landes médocaines entre Hourtin... - 13kms environ, à vol d'oiseau, du site ZNIEFF2 : Marais et étangs de l'arrière dune - 14kms environ, à vol d'oiseau, du site ZNIEFF2 : Marais de l'arrière littoral N-Médoc
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le site se situe dans la commune d'Hourtin, appartenant au littoral Aquitain.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site se situe à environ 5,5 kms de la réserve naturelle des dunes et marais d'Hourtin qui englobe la plage, la forêt domaniale et la forêt communale d'Hourtin. Elle s'étend de la mer aux lacs arrières dunaires, et aux milieux lacustres et marécageux des territoires périphériques. (Sources : www.reserves-naturelles.org) Le site des dunes et marais d'Hourtin, vient d'être classé en réserve naturelle nationale par décret n° 2009-1567 du 15/12/2009 (journal officiel du 17/12 - Source MEEDDM)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Hourtin est soumise à un PPRN MOUVEMENT DE TERRAIN. Approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site est situé à 900m d'un site pollué BASOL. La commune est impactée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS) : 33 SIS 06214, étant une ancienne décharge à Vignolles, commune d'Hourtin.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le site inscrit des étangs girondins s'étend sur les communes de Carcans, Hourtin, Lacanau et Le Porge.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site se situe à : - 13 kms au Nord du site Natura 2000 : Zones humides de l'arrière dune du littoral Girondin. - 11 kms au Nord du site Natura 2000 : Boisement à chênes verts des dunes du littoral Girondin.
D'un site classé ?	☒	☐	Le Lac de Carcans-Hourtin (rives) de 575 ha est un site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable existant.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les déblais de terrassement pourront éventuellement être réutilisés sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le défrichement de l'ensemble de la parcelle, emprise du projet, réduira la biodiversité existante du site, par la destruction des habitats naturels.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendrera la consommation d'espaces boisés lors du défrichement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune d'Hourtin est soumise à un PPRN MOUVEMENT DE TERRAIN approuvé.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La phase travaux pourra engendrer des déplacements (phase de défrichement et de chantier de construction).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase travaux pourra entraîner des nuisances sonores. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et à réduire au maximum les nuisances.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase de défrichage pourra entraîner des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et à réduire au maximum les nuisances. Le projet se situe à proximité immédiate des zones d'habitations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Des émissions lumineuses pourront être produites par les aménagements. Actuellement, on observe des émissions lumineuses à proximité immédiate, issues des aménagements et des habitations alentours.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Durant la phase de défrichage de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps à la durée des travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront récupérées, stockées et infiltrées sur le site, avec un éventuel rejet vers le milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet sera raccordé au réseau public d'assainissement des eaux usées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le paysage sera modifié par des logements adaptés à une population familiale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site qui est un bois d'agrément va devenir une parcelle urbanisée à destination d'habitations individuelles.

6.2 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Les travaux de défrichement seront menés en période la moins impactante pour la faune (hors période de reproduction et de nidification).
- Les eaux pluviales issues du ruissellement seront gérées par infiltration et collectées, puis rejetées vers le réseau d'eaux pluviales existant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La parcelle objet du défrichement n'a pas de spécificité au regard du type de boisement.
La parcelle est séparée d'un ensemble forestier important par une route.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Notice : Demande d'autorisation de défrichement.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Bordeaux

le, 10/05/2019

Signature



**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Défrichement de 5 642m² pour l'aménagement d'un ensemble immobilier au niveau de la Rue de la Bouaille, Lieu-Dit Le Luc, sur la commune d'Hourtin (33 390).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COGESIM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Sébastien GIUSEPPONE

RCS / SIRET

5 1 9 0 3 9 1 2 7 0 0 0 8 8

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47.a)	Défrichement, en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale de 5 642m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement de 7 lots à bâtir sur une parcelle de 5 642m².

Les bâtiments seront desservis par une voie principale nouvelle, avec une entrée sur la Rue de la Côte d'Argent et une sortie sur la Rue de la Bouaille (sens unique). Cette voie principale permettra de desservir chacun des 7 lots.

Elle sera accompagnée d'accotements engazonnés et plantés ainsi que de l'ensemble des réseaux secs, humides et d'assainissement.

Le projet compte 6 places de stationnements réparties en 2 zones, le long de cette nouvelle voie.

Un Permis d'Aménager (PA) sera déposé sur l'ensemble de la parcelle cadastrée BC N° 74, soit 5 642m².

La demande de défrichement porte sur l'ensemble de la parcelle citée.

Aucune démolition n'est prévue, puisqu'aucune construction n'existe sur cette parcelle.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un ensemble d'habitations en continuité avec l'urbanisation existante à proximité.

Le terrain concerné est entouré :

- du lotissement "Les Lucioles" à l'Ouest
- d'un quartier résidentiel à l'Est.

Au Nord de la Rue de la Bouaille, nous trouvons la forêt et au Sud de la Rue de la Côte d'Argent, se trouvent d'autres quartiers résidentiels.

La parcelle concernée se trouve à moins de 700m à vol d'oiseau du centre ville de la commune d'HOURTIN.

L'ensemble projeté a pour vocation d'accueillir 7 logements individuels.

Cet ensemble permettra d'augmenter l'urbanisation sur la commune d'Hourtin.

Le défrichement du terrain sera total (parcelle entière) et permettra la réalisation de cette opération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase travaux de défrichement :

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage de souches.

L'aménagement consistera à créer un ensemble de logements :

- Défrichement
- Création de la voirie principale
- Passage de réseaux enterrés d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que de l'ensemble des réseaux divers.
- Réalisation des bâtiments
- Aménagement des espaces verts en bord de voirie.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement.

La phase d'exploitation concernera l'opération de lotissement, soit la création de 7 logements desservis par une voie nouvelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défrichement (Code Forestier)

Demande de Permis d'Aménager (PA - Code de l'Urbanisme)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la parcelle concernée :	5 642 m ²
Superficie du projet :	5 642 m ²
Superficie concernée par le défrichement :	5 642 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Parcelle BC n°74, située entre la Rue de la Côte d'Argent et la rue de la Bouaille à Hourtin (33390).

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 5° 1 1' 2 8" 133 Lat. 1 ° 3 ' 4 4" 773

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site se situe à : - 3kms environ, à vol d'oiseau, du site ZNIEFF1 : Rive orientale de l'étang d'Hourtin - 5kms environ, à vol d'oiseau, du site ZNIEFF1 : Palu de Molua et Lagune de Contaut - 9kms environ, à vol d'oiseau, du site ZNIEFF2 : Landes médocaines entre Hourtin... - 13kms environ, à vol d'oiseau, du site ZNIEFF2 : Marais et étangs de l'arrière dune - 14kms environ, à vol d'oiseau, du site ZNIEFF2 : Marais de l'arrière littoral N-Médoc
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le site se situe dans la commune d'Hourtin, appartenant au littoral Aquitain.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site se situe à environ 5,5 kms de la réserve naturelle des dunes et marais d'Hourtin qui englobe la plage, la forêt domaniale et la forêt communale d'Hourtin. Elle s'étend de la mer aux lacs arrières dunaires, et aux milieux lacustres et marécageux des territoires périphériques. (Sources : www.reserves-naturelles.org) Le site des dunes et marais d'Hourtin, vient d'être classé en réserve naturelle nationale par décret n° 2009-1567 du 15/12/2009 (journal officiel du 17/12 - Source MEEDDM)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Hourtin est soumise à un PPRN MOUVEMENT DE TERRAIN. Approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site est situé à 900m d'un site pollué BASOL. La commune est impactée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS) : 33 SIS 06214, étant une ancienne décharge à Vignolles, commune d'Hourtin.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le site inscrit des étangs girondins s'étend sur les communes de Carcans, Hourtin, Lacanau et Le Porge.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site se situe à : - 13 kms au Nord du site Natura 2000 : Zones humides de l'arrière dune du littoral Girondin. - 11 kms au Nord du site Natura 2000 : Boisement à chênes verts des dunes du littoral Girondin.
D'un site classé ?	☒	☐	Le Lac de Carcans-Hourtin (rives) de 575 ha est un site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable existant.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les déblais de terrassement pourront éventuellement être réutilisés sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le défrichement de l'ensemble de la parcelle, emprise du projet, réduira la biodiversité existante du site, par la destruction des habitats naturels.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendrera la consommation d'espaces boisés lors du défrichement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune d'Hourtin est soumise à un PPRN MOUVEMENT DE TERRAIN approuvé.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La phase travaux pourra engendrer des déplacements (phase de défrichement et de chantier de construction).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase travaux pourra entraîner des nuisances sonores. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et à réduire au maximum les nuisances.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase de défrichage pourra entraîner des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et à réduire au maximum les nuisances. Le projet se situe à proximité immédiate des zones d'habitations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Des émissions lumineuses pourront être produites par les aménagements. Actuellement, on observe des émissions lumineuses à proximité immédiate, issues des aménagements et des habitations alentours.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Durant la phase de défrichage de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps à la durée des travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront récupérées, stockées et infiltrées sur le site, avec un éventuel rejet vers le milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet sera raccordé au réseau public d'assainissement des eaux usées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le paysage sera modifié par des logements adaptés à une population familiale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site qui est un bois d'agrément va devenir une parcelle urbanisée à destination d'habitations individuelles.

6.2 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Les travaux de défrichement seront menés en période la moins impactante pour la faune (hors période de reproduction et de nidification).
- Les eaux pluviales issues du ruissellement seront gérées par infiltration et collectées, puis rejetées vers le réseau d'eaux pluviales existant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La parcelle objet du défrichement n'a pas de spécificité au regard du type de boisement.
La parcelle est séparée d'un ensemble forestier important par une route.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Notice : Demande d'autorisation de défrichement.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Bordeaux

le 10/05/2019

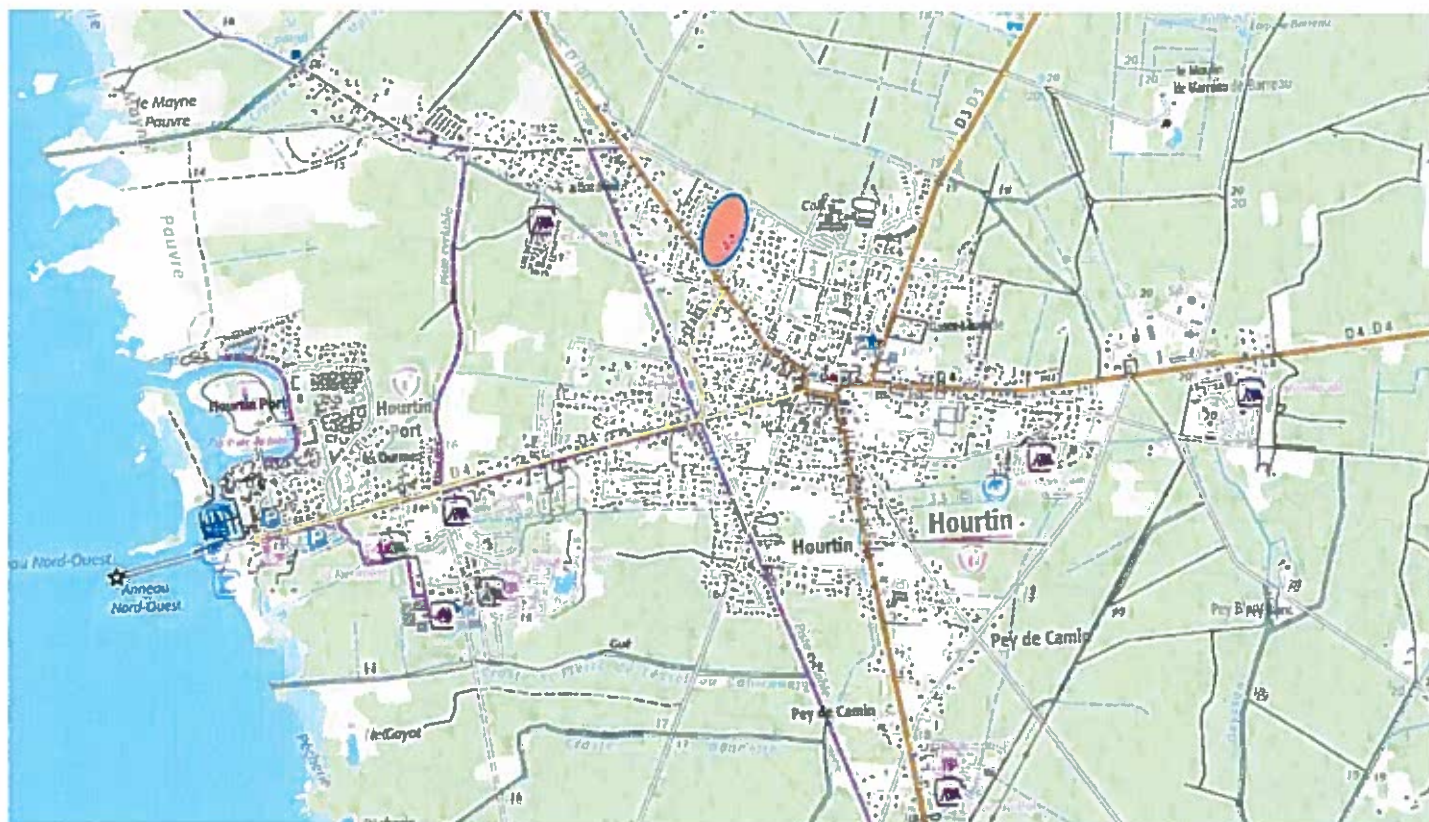
Signature



DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

HOURTIN – Gironde
Lieu-dit LE LUC
33990 Hourtin

PLAN DE SITUATION
(IGN 1 : 25 000)



DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

**HOURTIN – Gironde
Lieu-dit LE LUC
33990 Hourtin**

PHOTOGRAPHIES



COGESIM

34 impasse des Vanneaux

40 600 Biscarrosse

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Section BC – Parcelle n° 74

Projet d'aménagement de 7 lots à bâtir à Hourtin (33 990)

Dossier rédigé par

BE●CONTROL

Vous accompagner dans vos aménagements

Sommaire

1. Préambule	3
2. Localisation géographique des terrains	3
3. Le Projet.....	5
4. Incidences sur les milieux naturels remarquables.....	7
5. Analyses des effets sur l'environnement - Mesures d'évitement et de réduction des impacts.	10
5.1- Climat	10
5.2- Risque d'érosion.....	10
5.3- Eaux	10
5.4- Risque de pollution accidentelle.....	11
5.5- Flore.....	11
5.5- Faune	11
5.6- Paysage	12
5.7- Bruit	12
5.8- Poussières	12
5.9- Mouvement de terrain.....	12
5.10- Incendie	13
5.11- Remontée de nappe.....	13
6. Mesures compensatoires	13

1. Préambule

La Société COGESIM a pour projet l'aménagement du terrain pour la création de 7 lots à bâtir sur la commune de Hourtin, au lieu-dit « LE LUC ».

La surface totale de la parcelle cadastrée section BC n°74 est de 5 642 m². Le défrichement concerne la surface de la parcelle.

Note importante : La parcelle cadastrale concernée par le projet de défrichement (section BC n°74) n'est pas classée au PLU puisque la commune d'HOURTIN est en période transitoire depuis le 27 mars 2017 et jusqu'à l'adoption d'un PLU (prévu en fin d'année 2019).

Il est donc soumis au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.). (*Chapitre 1er du Code de l'Urbanisme*)

2. Localisation géographique des terrains

Le terrain concerné par le projet d'aménagement est situé sur la commune de Hourtin (33990), dans le département de la Gironde. Ils se trouvent :

Sur le plan local :

- Sur la partie centre du territoire communal, au lieu-dit « Le Luc ».
- La parcelle est située au Sud de la Rue de la Bouaille, au Nord de la Rue de la côte d'Argent, à l'Est du Lotissement « Les Lucioles » et à l'Ouest de la Rue Le port.
- A environ 10 kms au Sud du centre-ville de Naujac sur Mer ;
- A environ 22 kms à l'Ouest du centre-ville de Saint Germain d'Esteuil;
- A environ 25 kms à l'Ouest du centre-ville de Saint Laurent Médoc ;
- A environ 13 kms au Nord du centre-ville de Carcans ;

Sur le plan régional :

- Au Centre Ouest de la région Nouvelle-Aquitaine.

Les principales voies de communication du secteur sont :

- La Route Départementale n°101 (D101) qui permet de relier Hourtin à Soulac-sur-Mer, en passant par Vendays-Montalivet. Elle passe au sud du projet ;
- La Route Départementale n°3 (RD3), qui relie actuellement Bégadan à Bazas, en passant par l'est de Hourtin depuis Lesparre Médoc.
- La Route Départementale n°4 (RD4), qui relie Saint Yzan-de-Médoc à Hourtin, par l'est, en passant par Saint Germain d'Esteuil.

L'accès aux terrains concernés par le défrichement s'effectue par la Côte d'Argent.

Les trois cartes suivantes présentent la localisation du terrain objet du défrichement à l'échelle régionale de l'Aquitaine, à l'échelle communale de Hourtin et à l'échelle plus précise des parcelles cadastrales.



Figure 1 : Localisation des terrains du projet à l'échelle départementale de l'Aquitaine

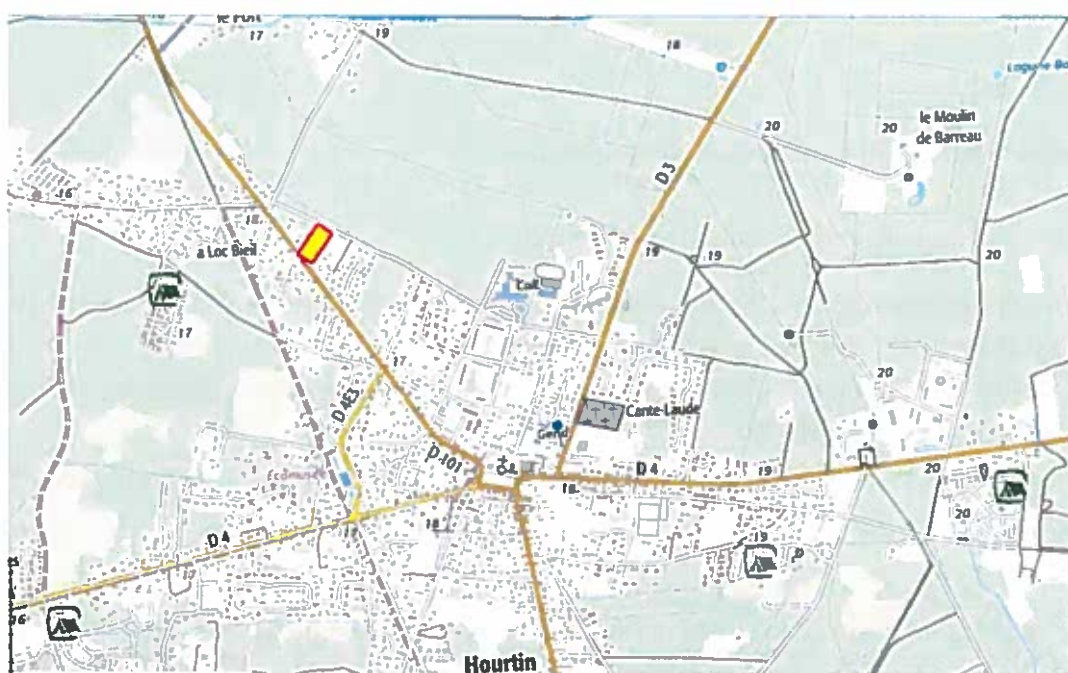


Figure 2 : Localisation des terrains du projet à l'échelle communale de Hourtin



Figure 3 : Photo aérienne - Localisation précise des terrains du projet sur le cadastre

Nota : la présente demande de défrichement concerne la parcelle BC n°74.

3. Le Projet

L'opération d'aménagement présentée ci-après consiste en la division en propriété d'un lotissement à usage d'habitation venant s'insérer dans une zone de faible densité sur la commune de Hourtin.

Ce lotissement comprendra 7 lots destinés à la construction des maisons individuelles.

En l'absence de PLU depuis le 27 mars 2017, la commune de Hourtin est soumise au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Celui -ci est régit par le **Code de l'Urbanisme** (Chapitre 1^{er}, Article R111-2 à R111-20).

Du point de vue du RNU, le projet sera constructible s'il respecte les conditions suivantes :

- Ne doit pas porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique
- Ne doit pas compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges
- Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées qui ne rendront pas difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Les accès ne doivent pas présenter de risques de sécurité pour les usagers de la voie publique ou pour ceux utilisant cet accès.
- **Article R111-15 :** « Une distance d'au moins trois mètres peut-être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire. »
- **Article R111-16 :** « Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. »
- **Article R111-17 :** « A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. »

Du point de vue du RNU, ce projet sera constructible si le Code de l'Urbanisme est respecté. De plus, aux vues des constructions présentes de part et d'autre ainsi qu'en face de l'opération, notre terrain s'inscrit dans une dent creuse du centre de la commune d'HOURTIN.

Le Luc, 33990



Figure 4 : Extrait cadastral de la zone emplacement du projet

Le site :

Le terrain est actuellement un espace boisé.

De l'extérieur l'aménagement sera essentiellement visible depuis la route départementale RD101 (Route de la Côte d'Argent) et depuis la rue de la Bouaille.

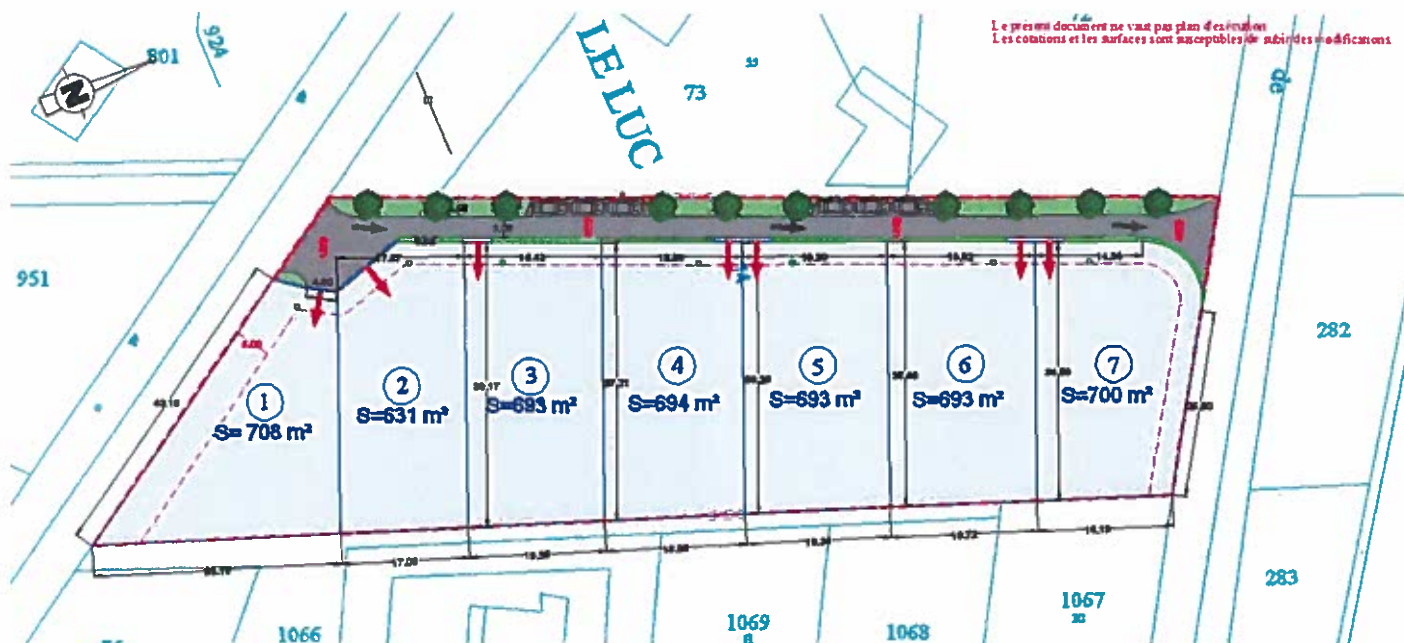


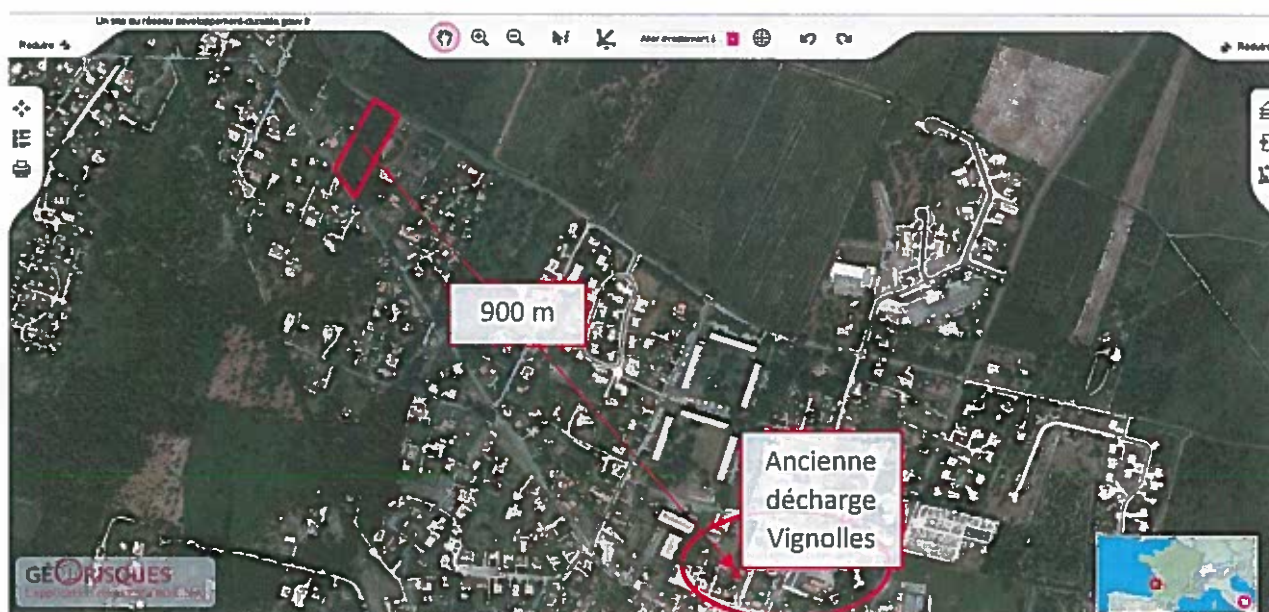
Figure 5 : Plan de composition du futur lotissement

Le nouveau lotissement est situé sur la totalité de la parcelle cadastré BC 74, la parcelle a une superficie de 5 642 m² et le lotissement sera décomposé ainsi : 7 lots d'environ 695 m² chacun (sauf 1 lot à 701 m²) comme indiqué dans le plan de composition ci-dessus.

4. Incidences sur les milieux naturels remarquables.

Le terrain concerné par le projet de défrichement bénéficie d'un statut de protection de type **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, pour les motifs suivant : avancée dunaire, feu de forêt, mouvement de terrain, recul du trait de côte et des falaises.

La commune a déjà été impactée par un mouvement de terrain (glissement), au Nord du Lac d'Hourtin. A ce titre, la commune est soumise à un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** de mouvement de terrain.



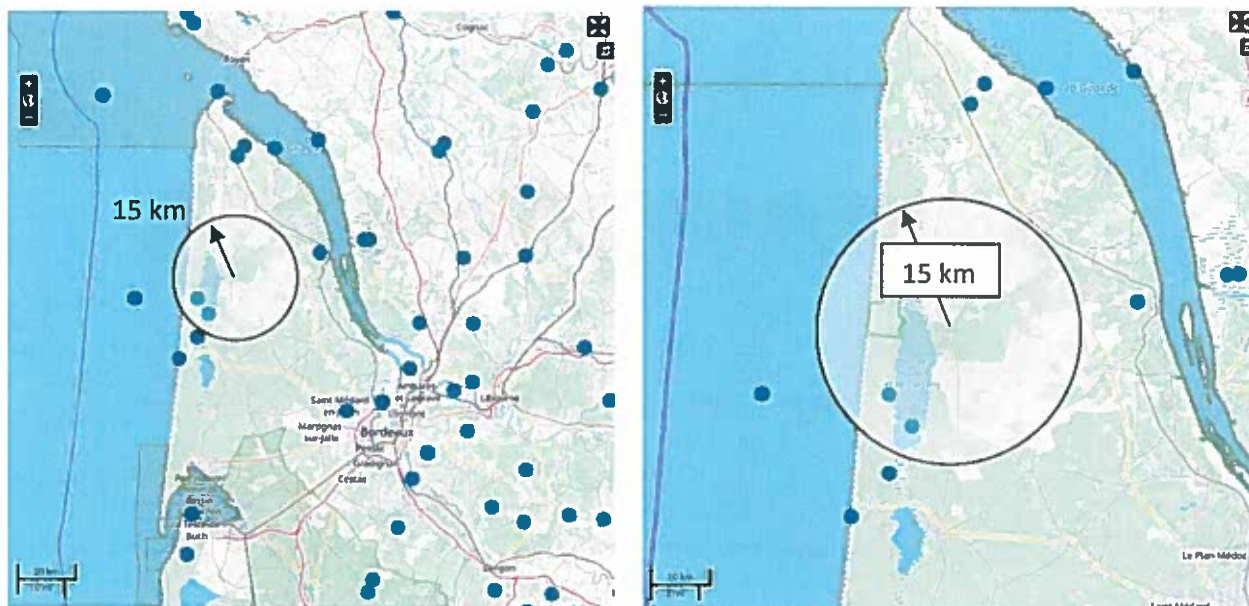


Figure 6 : Liste des sites N2000 situés dans un rayon de 15 km autour du projet

Nom du site NATURA 2000	Identifiant	Distance au Projet
Boisement à chênes verts des dunes du littoral girondin	FR 7200697	11 km au Sud
Zones humides de l'arrière dune du littoral Girondin	FR 7200681	13 km au sud

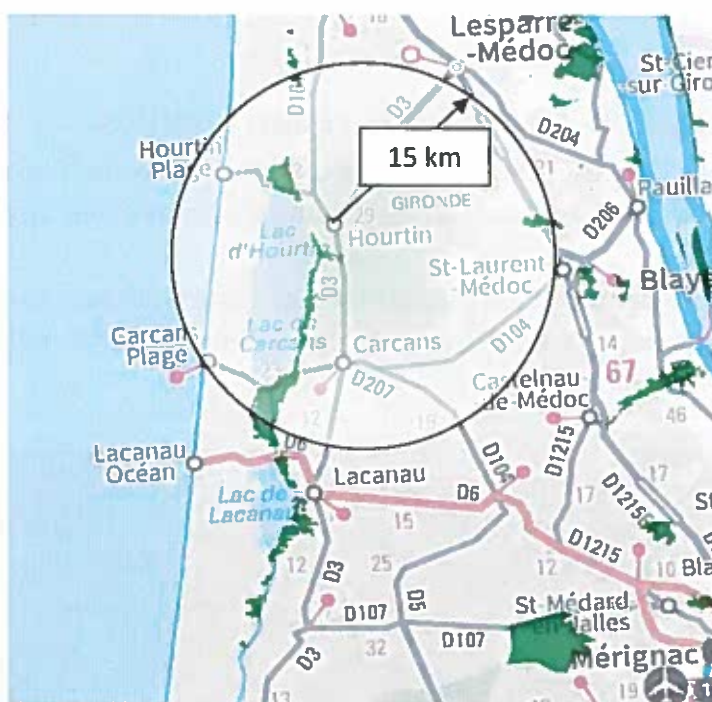
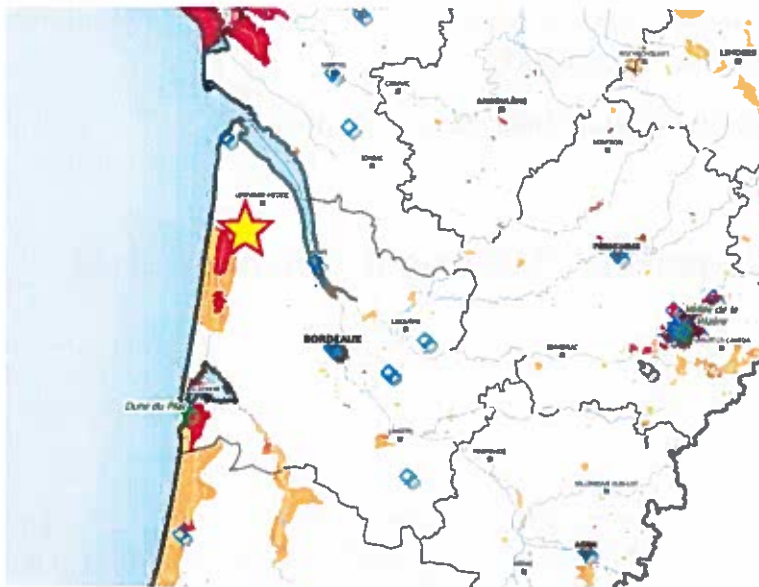


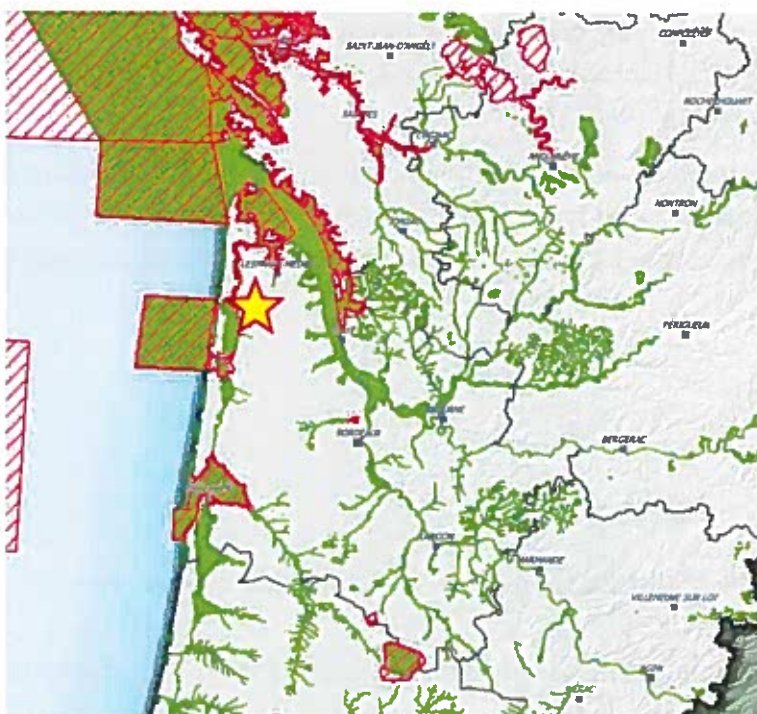
Tableau : Liste des sites ZNIEFF situés dans un rayon de 15 km autour du projet

Nom du site ZNIEFF	Identifiant	Distance au Projet
Rive orientale de l'étang de Carcans-Hourtin	FR 720007948	3 kms au Sud-Ouest du site
Palu de Molua et Lagune de Contaut	FR 720001950	5 kms au Nord-Ouest du site
Landes médocaines entre Hourtinn Carcans et Saint-Laurent-Médoc	FR 720030054	9 kms à l'Est du site
Marais et étangs d'arrière dune du littoral girondin	FR 720001969	13 kms au Sud-Ouest du Site
Marais de l'arrière littoral du Nord - Médoc	FR 720001973	14 kms au Nord du site



Source : DREAL Actions en cours

- Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte (SLGTC)
- Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en Charente-Maritime
- Périmètre du Document Stratégique de Façade (DSF)
- Parc Naturel Marin (PNM)
- Communes Loi Littoral
- Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) (prescrit, approuvé, en révision)



Source : DREAL Sites Natura 2000

Sites Natura 2000

- Directive oiseaux
- Directive habitat

Source : DREAL Sites et paysages protégés



Sites protégés Loi de 1930

- Sites classés
- Sites inscrits

Opération Grand Site

- Grand site de France labellisé
- Grand site de France en projet

Sites UNESCO

- Biens inscrits au patrimoine mondial - UNESCO

Compte tenu de la distance du projet avec les sites Natura 2000, ainsi que de la nature du projet et des milieux qu'il affecte, aucune incidence n'est à prévoir sur les sites Natura 2000.

Dans ces conditions, l'incidence du projet sur les sites Natura 2000 est non significative.

5. Analyses des effets sur l'environnement - Mesures d'évitement et de réduction des impacts.

5.1- Climat

Actuellement, le climat d'Hourtin est chaud et tempéré. Les précipitations sont significatives (même pendant le mois le plus sec). Hourtin a une température de 12,7°C en moyenne et voit tomber 962mm de pluie par an (moyenne).

Le défrichement d'un boisement est susceptible de modifier les conditions microclimatiques sur le site et à proximité immédiate : diminution du taux d'humidité de l'air et augmentation des températures, diminution de l'hydrométrie du sol et exposition aux vents légèrement plus marquée.

Ces modifications sont multifactorielles et l'état actuel des connaissances scientifiques ne permet pas de les quantifier. Rappelons toutefois que ce défrichement ne concerne qu'une surface de boisement d'environ 5642m². L'impact de ce projet sur le climat sera donc limité par la conservation de nombreux espaces boisés en l'état sur la commune d'Hourtin.

5.2- Risque d'érosion

Le défrichement risque d'occasionner deux types d'érosion :

- Lors du passage des engins et l'implantation d'installations sur les sols. Cet impact reste très temporaire, puisqu'uniquement lié à la phase chantier ;
- Suite au défrichement, une partie des sols resteront nus et risquent alors de subir l'érosion liée au vent et aux eaux de ruissellement. Cet impact sera limité compte tenu de la conservation des espaces boisés aux alentours, et sera temporaire, puisque ces sols feront l'objet d'un aménagement (avec des constructions).

L'impact « érosion des sols », très limité dans le temps, peut donc être considéré comme faible.

5.3- Eaux

Le défrichement aura en revanche un impact sur l'augmentation du ruissellement des eaux pluviales. Toutefois, les incidences des ruissellements (entraînement de matières en suspension, etc.) resteront limitées dans le temps. En effet, des aménagements pour la gestion des eaux seront mis en place dans le cadre du projet d'aménagement qui suivra le défrichement.

5.4- Risque de pollution accidentelle

L'utilisation d'engins de chantier lors du défrichement pourrait, sans disposition préalable, s'accompagner d'incidence locale telle qu'une pollution des sols par :

- Déversement accidentel de produits polluants (hydrocarbures) par suite de défaillance d'un engin ou d'un accident ;
- Accumulation de traces d'hydrocarbures sur les voiries et les zones de stationnement, qui sans disposition préventive, pourraient gagner le milieu naturel par pluviolessivage.

Il s'agirait d'un impact indirect et temporaire lié à la durée du chantier de défrichement.

Mesure d'évitement et de réduction :

- Les entreprises réalisant les travaux de défrichement seront informées sur la sensibilité du milieu ;
- En cas de constat de présence de traces d'hydrocarbures au sol, le personnel utilisera des produits absorbants (kit antipollution) ;
- L'entretien des engins ne sera pas réalisé sur le chantier ;
- Les engins ne circuleront que sur les pistes dédiées ou les zones à défricher.

5.5- Flore

Le projet de défrichement va conduire à la disparition du couvert végétal sur une surface équivalente à près de 5 642m². Il s'agit d'un impact direct et permanent.

Mesure d'évitement et de réduction :

- La végétation dont la disparition n'est pas nécessaire au futur aménagement sera conservée.

5.5- Faune

Le projet de défrichement va constituer une destruction d'habitats pour la faune sauvage (impact permanent) et une source de dérangement lors des travaux (impact temporaire). Par ailleurs, le dérangement sera limité à la durée du chantier de défrichement.

Mesure d'évitement et de réduction :

- Les engins de chantier ne circuleront que sur les parcelles à défricher, et n'auront pas accès au reste du boisement ;

5.6- Paysage

La disparition du couvert végétal pourrait avoir un impact visuel en constituant une « trouée » dans le massif boisé.

Mesure d'évitement et de réduction :

- La végétation dont la disparition n'est pas nécessaire au futur aménagement sera conservée.

5.7- Bruit

L'ambiance sonore du secteur correspond à la présence des voies de circulation telles que la route départementale RD101 qui longe le sud du terrain.

Les opérations de défrichement modifieront le paysage sonore actuel. Rappelons toutefois le caractère temporaire des travaux, limités à la durée du chantier.

Mesures d'évitement et de réduction : le chantier sera organisé et équipé de manière à réduire au minimum les bruits induits par les travaux :

- Utilisation de matériel conforme aux normes en vigueur ;
- Respect de la législation en matière de bruit ;
- Les travaux nocturnes (de 22h à 7h) seront interdits.

5.8- Poussières

La circulation des engins lors du chantier est susceptible de générer des émissions de poussières. Cet impact sera temporaire puisque limité à la durée du chantier.

Mesures d'évitement et de réduction :

- Le maintien d'espaces boisés autour limitera les émissions de poussières vers le voisinage et les voies routières lors du défrichement ;
- Les pistes seront balayées et/ou arrosées si besoin pour réduire les envols de poussières lors des travaux
- Les opérations de chargement et de déchargement des matériaux fins ne se feront pas en période de vents forts.

5.9- Mouvement de terrain

Après un défrichement, la stabilité de terrains en pente peut se dégrader et l'opération peut même conduire à des mouvements de terrain. Cependant, il s'agit ici d'un terrain présentant une pente nulle, le défrichement ne générera pas de risque de mouvements de terrain.

5.10- Incendie

La commune de Hourtin est concernée par le risque naturel « feux de forêts », le terrain du projet de défrichement est actuellement occupé par une zone boisée.

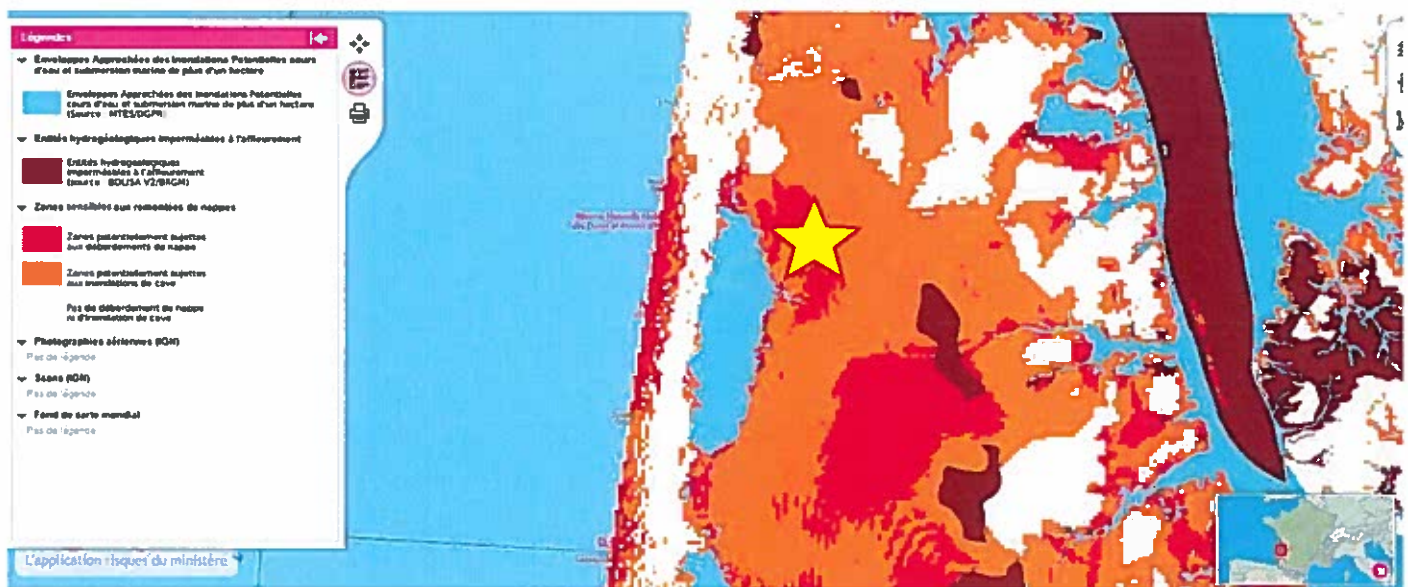
Dans ce cadre, le défrichement aura un impact positif, puisqu'en éliminant la végétation, il réduira le risque d'incendie pour les logements existants et créés. Par ailleurs, les accès pour les secours incendie ne seront pas modifiés, voire améliorés si besoin.

5.11- Remontée de nappe

Le défrichement des terrains pourrait occasionner une remontée locale du niveau de la nappe. Ce risque est à prendre en compte ici, la sensibilité étant évaluée à « très forte » au droit du site.

Rappelons toutefois que les terrains défrichés feront rapidement l'objet d'un aménagement qui prendra en compte la gestion des eaux et ce risque de remontée de nappe : réseaux de collecte, ouvrages de gestion des eaux pluviales, etc.

Aucune mesure ne sera prise dans le cadre du défrichement.



6. Mesures compensatoires

Les mesures d'évitement et de réduction d'impacts définies dans cette notice sont de nature à éviter les impacts résiduels du défrichement.

Les 5642 m² concernés par le défrichement sont occupés par une végétation commune au secteur d'étude (boisements mixtes de chênes). Le maître d'ouvrage ne prévoit pas de reboisement compensatoire dans le cadre de ce projet d'aménagement de 7 lots à bâtir.

COGESIM

123 av Alphonse Daudet
40600 BISCAROSSE

LE LUC
33 990 HOURTTIN

Section BC n°74

Indice : B

Auteur : JJD + ALL

Système altimétrique:

Système planimétrique : CC45

BECONTROL

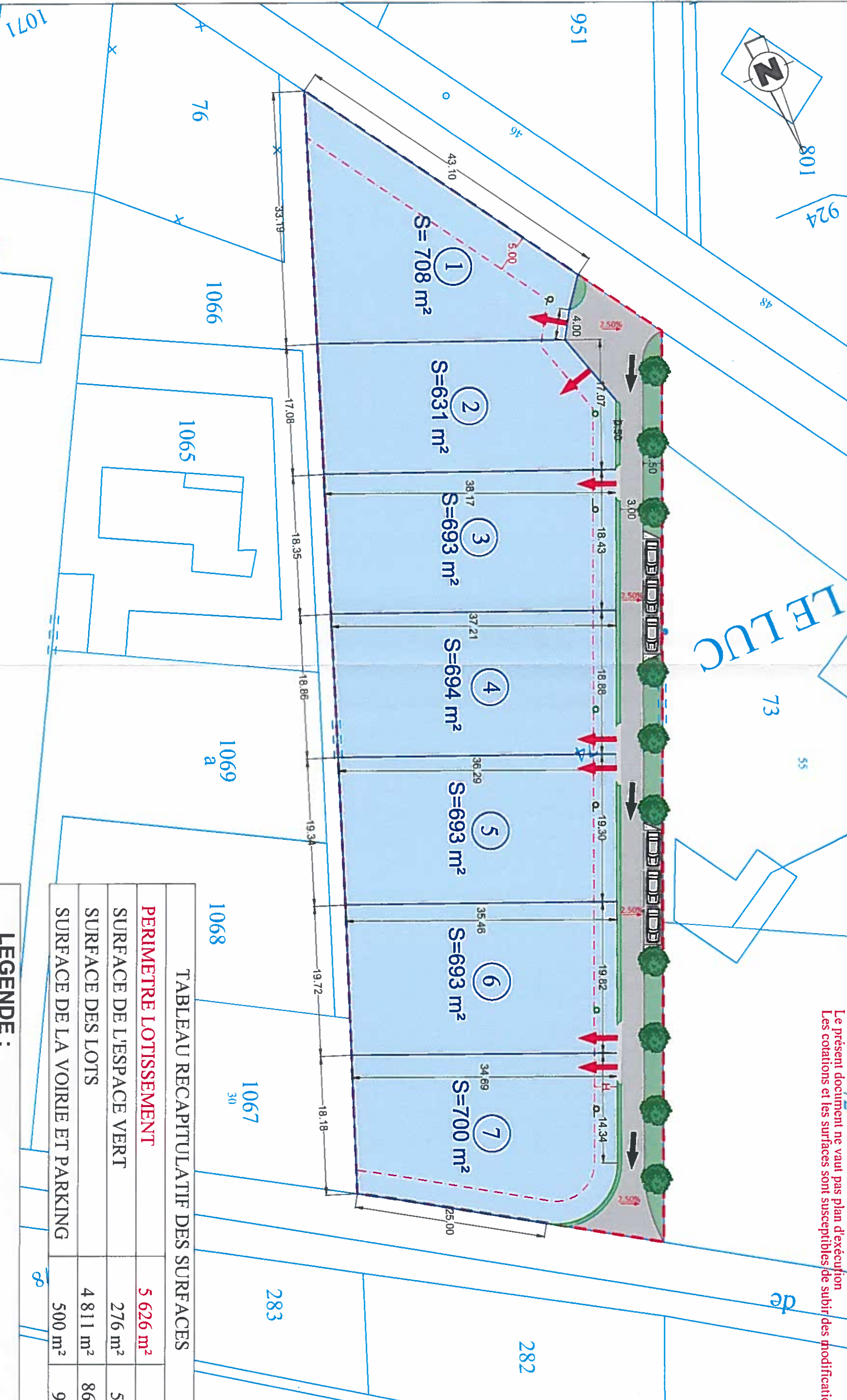
Vous accompagner dans vos aménagements

104, Cours de la Martinique33000
BORDEAUX
Tél. : 05.57.51.13.76

30 cours des Girondins
33500 LIBOURNE
Tél. : 05.57.51.13.76

ESQUISSE SOMMAIRE

09/05/2019



Article R111-17 du code de l'urbanisme : "A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance complète horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à trois mètres."

LEGENDE :

- ① Numéro de Lot
- Surface de lot (m²)
- Perimètre de Lot
- Espaces verts
- Perimètre Projet
- Accès
- Zone de constructibilité maximale

DEMANDE D'AUTORISATION DEFRICHEMENT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRALE



COGESIM 123,Avenue Alphonse Daudet 40 600 BISCAROSSE	Lieu-dit LE LUC 33 990 HOURTTIN		Section BC n°74		Indice : 0
	Ref : B190073		Etabli le 01/04/19		Auteur : JJD
					Système altimétrique:
					Système planimétrique : CC45
			Echelle : 1/750		

BECONTROL
Vous accompagner dans vos aménagements

104, Cours de la Martinique33000
BORDEAUX
Tél. : 05.57.51.13.76

30 cours des Girondins
33500 LIBOURNE
Tél. : 05.57.51.13.76